



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/6B

Paris, le 11 mai 2009

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Trente-troisième session

Séville, Espagne
20-30 juin 2009

**Point 6B de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur la
création du Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique**

RÉSUMÉ

Ce document présente brièvement les antécédents du projet de Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique, et décrit l'avancement de la création de ce Fonds, y compris la rédaction d'une déclaration de motivation et d'un mandat pour une étude de faisabilité sur la mise en place de dispositions financières durables pour la conservation du patrimoine du Pacifique. Ces deux derniers documents – élaborés par les États parties du Pacifique lors d'un atelier régional tenu à Cairns (Australie) en octobre 2008 – sont présentés en annexe.

Projet de décision : 32 COM 6B, voir au point III.

I. Antécédents

1. Lors de l'Atelier régional sur le Pacifique tenu dans le Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande (février 2007), des délégués de pays insulaires du Pacifique ont rédigé un Appel qui a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 31e session à Christchurch, en 2007.
2. Dans le cadre de cet Appel, les pays insulaires du Pacifique ont présenté leur conception de création d'un mécanisme financier durable pour soutenir la mise en œuvre effective de la *Convention du patrimoine mondial* dans le Pacifique. La notion de Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique était fondée sur les expériences de la région Afrique lors de la création du Fonds du patrimoine mondial africain. Le Comité a pris note de cet Appel et l'a approuvé (Décision 31 COM 11C). L'Appel est consultable en ligne à :

<http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-11ce.doc> (Version anglaise)

<http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-11cf.doc> (Version française)

II. Avancement de la création du Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique

3. La création du Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique a été débattue par les États parties du Pacifique lors de « l'Atelier sous-régional sur le patrimoine mondial pour les îles du Pacifique » tenu à Cairns, Australie, du 13 au 17 octobre 2008. Cet atelier était organisé par le Département australien de l'Environnement et du Patrimoine, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et le gouvernement néo-zélandais.
4. Les débats de l'atelier ont souligné qu'il était problématique de suivre le modèle africain – fondé sur un système de dotation – pour créer le Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique, vu le contexte de crise financière actuelle. Il a donc été suggéré d'étudier toute une gamme de mécanismes possibles permettant d'assurer un financement durable de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans le Pacifique, tout en reconnaissant que tout financement devrait nécessairement contribuer à la conservation du patrimoine en général, compte tenu de la pénurie de ressources humaines dans la région.
5. Au cours de l'atelier, les États parties ont également défini l'objectif du Fonds – ou de tout autre mécanisme financier durable – pour orienter son futur développement et sa mise en œuvre. Le texte de ce document figure à l'Annexe I du présent rapport.
6. Les États parties ont aussi préparé pendant l'atelier un projet de mandat de conseil pour une étude de faisabilité sur la conception et la mise en œuvre de dispositifs financiers durables pour la conservation du patrimoine du Pacifique, incluant l'étude de ses objectifs pertinents, de sa structure et de ses modalités de fonctionnement possibles. Ce mandat figure également à l'Annexe I du présent document.
7. Le Bureau multipays de l'UNESCO à Apia (Samoa) va mettre en œuvre l'étude de faisabilité au cours de l'exercice biennal 2008-2009, en utilisant des fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO. En effet, la mise à disposition « *d'assistance à la création du futur Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique* » constituait l'un des résultats attendus de la Conférence générale pour l'exercice biennal en cours, dans le cadre du Programme ordinaire de l'UNESCO (34 C/5).

III. Projet de décision

Projet de décision : 33 COM 6B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/6B,*
2. *Rappelant sa décision 31 COM 11C adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note l'avancement réalisé en vue de la création du Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique ou de toutes autres dispositions financières durables pour la conservation du patrimoine du Pacifique ;*
4. *Demande au Centre du patrimoine mondial de faire rapport sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant la conception et la mise en œuvre de dispositions financières durables pour la conservation du patrimoine du Pacifique, au Comité du patrimoine mondial à sa 35e session, en 2011.*

Annexe I

Documentation concernant le Fonds du patrimoine mondial pour le Pacifique, rédigée à l'Atelier de Cairns en octobre 2008

A. Objectif des dispositions financières pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région Pacifique

Soutenir la réalisation des objectifs et activités du Plan d'action pour le Pacifique, et notamment :

- Favoriser le dialogue entre les communautés, les agences et les organisations dans la région Pacifique et à l'extérieur, pour identifier, promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel exceptionnel de la région au bénéfice de la communauté mondiale ;
- Autonomiser les communautés locales par une sensibilisation aux avantages de la préservation de leur patrimoine culturel et naturel, et en encourageant la participation communautaire (en particulier des jeunes et des femmes) à toutes les étapes du processus du patrimoine mondial ;
- Augmenter le nombre de propositions d'inscription couronnées de succès pour améliorer la représentation sur la Liste du patrimoine mondial, en développant les capacités nationales qui permettent d'identifier des sites potentiel possibles et de préparer des dossiers de propositions d'inscription répondant parfaitement aux conditions fixées par la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Développer les capacités nationales pour concevoir des plans de gestion adaptés et des dispositions permettant d'assurer la protection et la conservation effectives des sites du patrimoine du Pacifique, de façon à prendre en compte et à reconnaître le savoir traditionnel, les pratiques et les droits de jouissance fonciers et marins ;
- Aider au développement de compétences spécialisées nationales en matière de patrimoine dans la région Pacifique, en favorisant l'éducation et la formation au patrimoine, et en fournissant une assistance technique associée si nécessaire – y compris par la mise en place d'un réseau d'institutions partenaires de la région, capables d'assurer une formation et des services éducatifs dans le domaine de la conservation du patrimoine, de façon coordonnée et intégrée ;
- Créer des partenariats entre agences chargées du patrimoine, organisations régionales, institutions éducatives et organisations non gouvernementales de la région, y compris en favorisant la coopération bilatérale et les programmes de jumelage entre des sites du patrimoine mondial et des pays du Pacifique et au-delà ;
- Aider les communautés à développer et à mettre en œuvre en leur sein des entreprises durables associées au patrimoine ;
- Favoriser le partage de l'information, et notamment des bases de données régionales, en créant des réseaux de communication reliant les îles ;
- Aider à la conception et à la mise en œuvre de politiques générales nationales efficaces et d'une législation sur la conservation du patrimoine culturel et naturel par les gouvernements de la région, en intégrant notamment le patrimoine à la liste plus générale des priorités de développement, et en assurant la promotion du patrimoine dans les milieux politiques ;
- Mettre en place des dispositifs financiers durables pour soutenir la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial dans le Pacifique, en tenant compte et en s'inspirant de l'existence d'autres sources de financement et contributions en nature,;
- Soutenir le processus consultatif en cours en réunissant régulièrement les représentants des États insulaires et des territoires du Pacifique.

B. Projet de mandat de conseil pour soutenir l'étude, la conception et la mise en œuvre de dispositifs financiers durables pour la conservation du patrimoine du Pacifique

1. Décrire brièvement les grandes options possibles pour la mise en place de dispositions de financement (notamment un fonds de dotation ; un fonds en dépôt central ; un registre central de projets potentiels directement consultable par les bailleurs de fonds ; et un soutien direct à des projets bilatéraux) pour étayer la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action pour le Pacifique ;
2. Décrire brièvement les avantages et les inconvénients de chacune des grandes options susmentionnées, et recommander laquelle de ces options (voire même quelle combinaison d'options) serait la plus transparente, efficace, effective et adaptée aux besoins du Pacifique ;
3. Définir quelles étapes pratiques seraient nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'option ou des options recommandées ;
4. S'agissant d'un fonds en dépôt ou d'un fonds de dotation, cela doit inclure la définition de structures de gouvernance possibles et de dispositions de gestion des fonds et de mise en œuvre pratique de projets dans le Pacifique (tenant compte de l'expérience internationale et régionale pertinente acquise avec des fonds analogues), et la recommandation du modèle le plus approprié ;
5. Suggérer des critères possibles à utiliser lors de la prise de décisions sur l'affectation des fonds, en tenant compte des objectifs et des activités figurant dans le Plan d'action pour le Pacifique, ainsi qu'une répartition équitable des fonds qui rende compte des besoins et des capacités des pays de la région ;
6. Fournir un rapport sur les points susmentionnés aux pays du Pacifique, par le biais du Centre du patrimoine mondial, si possible avant la réunion de 2009 du Comité du patrimoine mondial.